

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

Réunion du 28 Octobre 1960

201 + 11 copie  
compte 13.1260-

Achat de mobilier au  
Collège de Royan

Marché Bigini

60100

Le vingt huit Octobre 1960, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Octobre.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, DR ENUSSEAU, LANOUS BISCAYE, MOUCHOT, LANUSSE, FOUGET, GUILLAUD, MONGRAND, LANOUCHE, FLAHAUT BERLAND, P. NTANILLE, ETCHEBER, REIX, Melle FOUCHE, MARTEAU, GACHET, Guy MENANT, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS

Excusé : M. Massé

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr Betous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la suite d'un appel d'offres, la Société Bigini a fait les conditions les plus avantageuses pour la fourniture du mobilier scolaire pour le Collège mixte de Royan : tables à dessin, tables écolier, 1 et 2 places, chaises empilables, aux bureaux de maîtres et fauteuils pour bureaux.

Afin de permettre le règlement, la délibération suivante est proposée :  
Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

Vu l'appel d'offres auquel il a été procédé  
Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer un marché limité à 27.600 NF avec la Sté Bigini et fils, 2, av. Jean Brunier à Drancy et dont l'usine est à Royan, Av. d'Aquitaine pour fourniture de mobilier scolaire au Collège de Royan

- que la dépense sera mandatée sur le crédit inscrit au B.P. 1960 ch XXXV, art. 1 Achat de mobilier pour le Collège.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 8 Décembre 1960

Le Sous Préfet : J. VOCHÉL

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 12 Décembre 1960

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

## MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

## M A R C H É

pour la fourniture de matériel scolaire pour l'Équipement  
du COLLÈGE DE ROYAN

ENTRE : M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
autorisé par délibération en date du

d'une part,

ET : Monsieur BIGINI Armand, Gérant de la S.A.R.L. BIGINI Père & Fils  
siège social, 15 rue J. POMMIER à BRANÇY - Ateliers à  
ROYAN, Avenue d'Aquitaine

d'autre part,

CONVÈNEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les Établissements BIGINI s'engagent à livrer au Collège de  
ROYAN, pour la rentrée scolaire, les fournitures suivantes :

- 36 tables à dessin réf. 280 à 306 à 70 NF	2.520 NF
- 43 tables scolaires 2 places 1.26 x 45 à 0,75 réf. 286.566 à 53,60	2.304,80 -
- 94 Places scolaires 1 place 60 x 45 x 0,70 taille 5 - réf. 284.565 à 38,9 NF	3.656,60 -
- 60 Tables scolaires 1 place 63 x 45 x 0,75 taille 6 - réf. 284.566 à 38,9 NF	2.334,00 -
- 34 tables scolaires 1 place 60 x 45 x 65 taille 4 + 3 réf. 269.564 à 50,4	1.713,60 -
- 34 tables scolaires 1 place 60 x 45 x 70 taille 4 + 3 réf. 269.574 à 50,40	1.713,60 -
- 51 tables scolaires 1 place 60 x 45 x 70 taille 5 réf. 269.565 à 50,40	2.570,40 -
- 51 tables scolaires 1 place 60 x 45 x 70 taille 5 - réf. 269.575 à 50,40	2.570,40
- 5 tables scolaires 2 places - taille 6 120 x 45 x 75 - réf. 272.596 à 85 NF	425,00
- 264 chaises empilables réf. 242.196 à 15,60	4.118,40
- 18 bureaux de maître référence 224.564 à 185 NF	3.330,00
- 22 fauteuils pour bureau réf. 252.227 à 20,10 -	442

d'un montant total de 27.698,80

Élevé à 27.600 HONORAIRES

**ARTICLE 2 -** Le montant du présent marché est fixé A VINGT SEPT MILLE SIX CENTS NOUVEAUX FRANCS .

**ARTICLE 3 -** M. BIGINI Arnaud au nom de la Société pour laquelle il intervient affirme, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché au de la mise en régie aux torts exclusifs de la Société que les personnes désignées ci-dessous ne tombent pas sous le coup de l'art.50 de la Loi du 14 avril 1952 .

•  
•  
•  
•

**ARTICLE 4 -** Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au Décret 54.13-18 du 31 décembre 1954 , paru au J.O du 1-1-1955 .

FAIT A ROYAN, le 14 Septembre 1960

LE FOURNISSEUR,  
Le Gérant de la SARL BIGINI



LE MAIRE,



APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 8 Décembre 1960  
Le Sous préfet : J. VACHEL

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 12 Décembre 1960  
Le Maire  
L'Adjoint Délégué,

